

Ordonnance
Des Generaux des Monnoyes.

Aux gardes de la monnoye de
Tourney.

Sous fabriquer gros denier,
d'argent.

du 26. Auriel 1421.

Nous auons recu les lettres du
Roy nostre seigneur par vertu
desquelles nous vous mandons que
que sans delay ces lettres veilliez
vous faire inventaire de tout le
Billon dor et d'argent qui sera en
icelle monnoye et es fuites ou ure
en la maniere accustomed. Ce es au
fouer les boites de la monnoye et
tous dor comme d'argent et autres

vous Envoyer le plus bref que ce
faire de pourra par deux ou un
certain messager ou lui de vous,
les apportez Tenuement. En Deux
seurement en faire nouveau, une
Boette et nouveaux livres de
deslivrance en parchemin en la
maniere accoutumee et ne laisser
plus monoyer sur les fers. On
lui a accoutume à monoyer une
main sans aucun relay faites
faire et ouvrir devant dor. appellez
deux vingt quatre farans
farans ior quatre farans de
cinq deniers une foizante six
deniers au mare de Paris.
Lesquels auront cours pour vingt
deux sols six deniers tournois.
Ca piece. laissant donner aux
chanoines et marchands pour
chaun mare dor fin foizante et
douze livres. Item denier gros.

d'argent qui auront cours pour vingt deniers tournois la piece d'un
 once deniers douze grains de
 la loy d'argent le Roy en ce sept
 sols deux deniers un quart de un
 denier de pizou au marc et une
 Sain à deux grains de cene de
 ordeneys grot qui auront cours pour
 pour dix deniers tournois pieces
 à la vette loy en ce quatorze sols
 quatre deniers en denys denier de
 de pizou aux marc et quart de un
 de gros qui auront cours pour ce
 cinq sols tournois la piece à la
 loy d'once dits en ce vingt six
 fuis sols neuf deniers de pizou au
 marc dessus de l'autre.
 concernant sur le piece de mariage
 trentieme en donnant et faisant
 donner aux chevaux et des
 marchand pour chacun marc
 d'argent alloié à la vette loy sept

Siuror, tournois lesquels demain
vor si d'argen faire faire de
la forme et lacon des patronz
que nous vous envoys encloue
en fer presentez es faitz faire
en jeans denier dor si d'argen
telle differance comme on est
aux premiers Eus et Blanres
de via denier tournois la
piece. ein à l'auoir pour la
seizieme lettre tenu devant la
croix comme d'uers la piece. Au
auty tenu au blanc comme à dor
vor un point si faitz payer
aux ouvriers en monnoyeur
pour obacun mare d'heure
tenu dor comme d'argen tel
brassage comme on à accoutumé
payer anciennement ein à l'auoir
aux ouvriers pour vingt march
vor ouvres un Eus dor En aux
monnoyeur pour deux mille

denier dor. en Eau et pour mars
 soieure oublanc ouvre-douze
 deniere tournois et aux ménages
 et pour le blanc quinze deniere
 tournois pour liure en ouvres
 granat diligentement garée eeee
 devant lez. ouvries et ménages
 que l'envi deniere dor. denier
 gros. denier gros et quart de a
 gros doins bien tailler et avec
 ce gujeux denier soies bien eeee
 ouvres. et ménages tout eeee
 On recourra auant que vous lez
 parer à la deliurance et mieux
 qui nous esté ce temps paré eeee
 et au cas que ny aura faulte eeee
 pour vous effansous gujeux eeee
 denier vous ne deliurez sur eeee
 peine et prialion de vore. eeee
 officier a faire flanis à pour
 ceux que vous fairez fabier eee
 à tenir fairee monnayez queeee

La monnoye est ouverte sia
Bailler or je auant vien .
par deuers vost qui jelle monnoye
veulles mettre apres taironnable
aux vs et coutumier du baie des
monnoyes recevront lez deniers
a dieu aynre fance et le noire
Ecrivain Grieusement or je aucune
maniere dor ou dargens est
apportee en la dice monnoye
depuis la reception de fe
qu'escouer auant que aucun ait
mis jelle monnoye apres
faillir jelle maniere ouuree sur
la main du Roy par personne
faibees et suffisante en vour
serant laice see lourage de jelle
monnoye tellement que le Roy
ny lez marchans ne puissent
avoir aucun dommage ou interest
et auyz nous Envoies au devant
dor et deux dargens eschacun

forme de la premiere devant que
 vous faire pour savoir comment
 je serous ourez et monoyez et
 Item a esté ordonne par ce conseil
 du Roy que l'envoye gran empereur
 gran et quart de groc ne soient
 au auement blanchis. main .
 Item voulut seulement apres
 a quels auours este ourez et
 comme on etait la laissees d'argens
 et oure a esté ordonne que lors
 march d'argens que les payns et
 soient faire au Roy pour ameliorer
 le monoyer soient
 ourez bien et diligemment. En
 vous Envoyant ces parours de
 devant dor des gros et demy gros
 seulement a fin que vous fassiez
 auancer l'ourage by faitte la plus
 grande diligence que vous pourrez
 de faire et accomplir tout ce que
 dis en, ou faire tailler le fer

Temblabber aux dix parours
ne délivrez aucun denier et dor
ne d'argent jusqu'à ce que vous
ayez autre mandement de nous
pour donner cour à ces dits deniers. or nous escrivons Rieusement
tous ce que faire auz autres avec la
réponse de leur présentation. Ecrit
à Paris le 26. aurié l'an 1621. apres
quatrez J.